DL 2026-107
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026107-DE

JANZE
DES COULEURS PLEIN LA VIE !
MAIRIE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

CANTON DE JANZÉ

VILLE DE JANZÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le quatorze octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de JANZÉ, s'est réuni à l'espace Brûlon, sis 5 avenue du Général de Gaulle, lieu provisoire des séances, en conformité avec la délibération DL2025-011 du 12 mars 2025, en application des articles L2121-7 et 2122-8 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Jonathan HOUILLOT, Maire.

Présents : Mmes et MM HOUILLOT, MOREAU, GUAIS, CLOUET, POTIN, CHAUVIÈRE, PINEAU, PICOT, ESNAULT, FILEAUX, SAUDRAIS, COUDRAIS, CLERMONT, VEYER, LUNEL, AVRILLAUD, SERRAND, GILOT, RUELLAN, CLAVEAU, GENDROT, BOUGEARD, CASTELLIER, JOLIVEL, BLOUIN, de LASSAT, MAILLARD, CHAPY
Absents :
Absents représentés : Mme LUCAS à Mme MAILLARD

Secrétaire de séance : M. POTIN

Conseillers en exercice : 29	Conseillers présents : 28	Votants : 29
Pour: 29	Contre : 0	Abstention : 0

Unanimité

Convention d'objectifs et de financement pour les Prestations de Service Ordinaire « ALSH périscolaire », « ALSH extrascolaire » et « ALSH adolescents »

Madame Véronique PICOT, Conseillère déléguée en charge de la vie scolaire et périscolaire, rappelle que l'enfance et la jeunesse sont des axes majeurs de la politique de la ville.

Dans le cadre de sa politique d'action socio-éducative et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales a structuré son action auprès des Accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) autour des objectifs suivants :

- La conciliation entre la vie familiale, professionnelle et sociale et s'inscrit dans la continuité des actions conduites en matière de petite enfance ;
- L'épanouissement, la socialisation et la prise d'autonomie des enfants et adolescents ;
- La lutte contre les inégalités en matière de réussite éducative.

En quelques mots, la CAF soutient les communes qui s'engagent dans une démarche qualitative de gestion de leurs accueils périscolaires et extrascolaires (déclaration SDJES, projet éducatif, projets pédagogiques, taux d'encadrement, qualification, ...) en leur versant différentes aides financières.

Le soutien financier se traduit sous 3 formes :

- **La Prestation de Service Ordinaire (PSO)** : c'est un soutien à la participation des familles, soutien directement versé à la structure. Il intervient pour atténuer le coût pour les familles et non pas pour augmenter les produits du budget de la structure.
- **Le complément inclusif (CI) :** adossée à la PSO, il contribue à compenser les surcoûts rencontrés pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.
- **Le Bonus Territoire CTG (BT CTG) : a**dossée à la PSO, cette aide complémentaire vise à favoriser la pérennité de l'offre existante et à améliorer l'accessibilité tarifaire des équipements.

En 2025, le soutien de la CAF s'élevait à 87 047.85 euros.

Les présentes conventions sont conclues pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030, afin de pouvoir s'adosser à la même durée que la Convention Territoriale Globale (CTG).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L.263-1 du Code de la Sécurité Sociale,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des caisses d'allocations familiales,
VU la convention d'objectifs et de gestion (COG) du 10 juillet 2023, de la branche Famille de la sécurité sociale pour la période 2023-2027 ci-annexée,
VU l'avis favorable de la Commission Education en date du 24 septembre 2026,

DL 2026-107
14 octobre 2026

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 035-213501364-20261014-DL2026107-DE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- *APPROUVE les 3 conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les trois conventions à intervenir pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.*
- *AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents en découlant.*

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures
Pour copie conforme

Le secrétaire de séance
Frédéric POTIN

Le Maire
Jonathan HOUILLOT

MAIRIE DE JANZÉ
R.F.
35150